

Catégorie A

Nomination des Inspecteurs Spécialisés (1^{ère} tranche) Mutation d'une collègue « A » - Recours en notation 2011 CAPN n°4 Inspecteurs des 3 et 4 mai 2012

Il s'agissait d'une CAP dont l'ordre du jour était hétérogène, à savoir :

- Nomination des Inspecteurs Spécialisés (IS 1^{ère} tranche) ;
- Mutation d'une collègue « A » ;
- Recours en notation 2011 (exercice 2010) de la filière GP.

En déclaration liminaire, les représentants **F.O.-DGFIP** ont interpellé le président de la CAP sur le manque total d'ambition dans la sélection des IS (volume insuffisant ; périmètre trop restrictif...). Les représentants **F.O.-DGFIP** ont réitéré leur demande concernant l'élargissement géographique (notamment dans la filière fiscale) et fonctionnel (mission du contrôle fiscal au sens large (PCE...)) au statut d'IS. Concernant les recours en notations, les représentants **F.O.-DGFIP** se sont interrogés quant à l'évocation plus que tardive des dossiers (recours sur 2010 alors que la première phase de la notation de l'exercice 2011 est déjà terminée). Les représentants **F.O.-DGFIP** n'ont pas manqué de rappeler au président les positions de **F.O.-DGFIP** arrêtées lors du dernier congrès concernant la nécessaire revalorisation de la carrière du A à la DGFIP.

En réponse aux différentes déclarations de l'ensemble des OS présentes, le président a rappelé l'historique du statut d'inspecteur spécialisé (ancien IVS de la filière fiscale) ainsi que sa fragilité. Le plafond autorisé par la loi de finances à savoir 716 agents, aurait été mobilisé si besoin mais les demandes ont été moindres du fait du périmètre restreint particulièrement dans la filière GP (sélection limitée aux missions d'assistant auditeur dans les cellules de qualité comptable). Il a également précisé que le volume cible de la sélection était de 1 400 emplois et qu'un élargissement géographique et fonctionnel

serait mis à la discussion lors de prochains groupes de travail.

Une interrogation subsiste quant au cumul du régime de la NBI et de celui des IS. Même s'il est peu optimiste sur le sujet, le président s'est engagé à soumettre le sujet à une nouvelle analyse.

Les élus ont ensuite voté:

- L'approbation du PV de la dernière CAP ;
- L'intégration au sein de la DGFIP d'un collègue des « affaires sociales » en détachement au « centre de services partagés » ;
- La CAP de nomination des IVS du 16 juin 2011.

Nomination des Inspecteurs Spécialisés :

Le projet fait état de 215 dossiers retenus sur un total de 222 candidatures.

L'administration a rejeté la candidature de 9 collègues au motif de non-conformité des dossiers :

- 2 collègues sur des fonctions « hors périmètre », non comptés dans les candidatures examinées ;
- 2 collègues affectés après la date limite retenue par l'administration sur des postes éligibles ;
- 2 collègues avec avis défavorable ;
- 3 collègues avec avis réservé.

En parallèle, le président nous fait part que 7 collègues occupant les fonctions d'assistant auditeur au 7^{ème} échelon subirait une perte de 6 points d'indice du fait de l'incompatibilité entre le régime de la NBI et celui d'IS. L'administration a

contacté les collègues concernés, leur demandant de renoncer au bénéfice de la sélection.

Les représentants **F.O.-DGFIP** n'ont pas manqué de rappeler au président que cet écueil était la résultante de la précipitation dans laquelle a été créé le statut d'IS. Ils ont également demandé à ce que les dossiers rejetés soient intégrés à la sélection par glissement.

Après évocation des différents dossiers, 4 collègues ont été rajoutés au projet dont 2 à l'initiative de l'administration.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont voté contre en raison du manque de volume.

Mutation d'une collègue de la filière GP :

L'administration a entériné la mutation d'une collègue de la gestion publique.

Recours en notation 2011 (exercice 2010) :

Les représentants **F.O.-DGFIP** sont intervenus sur 2 dossiers et ont immédiatement demandé l'évocation à une date ultérieure d'un dossier pour lequel des pièces ont été portées à la connaissance des représentants des personnels en début de séance.

Concernant le deuxième collègue, les représentants **F.O.-DGFIP** ont obtenu un relèvement de note à + 0,06 et ont rappelé à l'administration de rester vigilante quant à la stricte application des règles de notation, à savoir que la notation reflète uniquement les qualités professionnelles de l'agent.

Les élus **F.O.- DGFIP** en CAPN

Yves LE VAILLANT - Fabien BONISCHO (expert)



DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Tout d'abord FORCE OUVRIÈRE dans toutes ses instances, réaffirme son profond attachement à la liberté et à l'indépendance syndicales, qui sont à la base de toute action revendicative dans la négociation comme dans l'action.

À l'heure où la campagne présidentielle bat son plein, il serait important que les responsables politiques conjuguent effectivement volontarisme et action pour préserver la démocratie et la République, et pour assurer le progrès économique et social.

En ce qui nous concerne, nous saurons rappeler au futur gouvernement nos positions, dont notre refus de l'austérité, conjuguant analyses, revendications et si nécessaire, action.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la CAP, nomination à l'emploi d'inspecteur spécialisé, nous réaffirmerons nos positions de congrès :

- La réduction des durées d'échelons dans le grade d'Inspecteur et la création d'un 13^{ème} échelon doté d'un nombre de points significatif à chaque échelon de la grille indiciaire, pour atteindre a minima l'indice 700 (INM).
- De réelles perspectives d'accès pour les Inspecteurs dès le 8^{ème} échelon au grade d'Inspecteur Principal par tableau d'avancement et non par examen professionnel, en conformité avec les possibilités offertes par le statut.
- La création d'emplois supplémentaires pour le statut d'emploi d'Inspecteur Spécialisé ainsi que l'abondement indiciaire allant jusqu'à un 13^{ème} échelon.
- **F.O.-DGFIP** demande l'élargissement du statut d'inspecteur spécialisé à l'ensemble des missions dévolues au contrôle fiscal.

En effet, dans l'élaboration des nouveaux statuts d'août 2010, rien n'est fait pour les Inspecteurs, pour lesquels nous revendiquons la création d'un treizième échelon doté de points d'indices supplémentaires,

ainsi que la réduction de la durée des échelons. Le projet de décret modifiant le décret n°82-1038 du 6 décembre 1982 relatif à l'emploi d'Inspecteur Vérificateur Spécialisé, étendant son bénéfice à d'autres missions ne saurait répondre à notre demande, puisque le gain indiciaire est toujours limité au même échelon. Par ailleurs, pour cette première CAP d'IS 2012, 7 agents étant nommés IS auraient subis une perte de rémunération de 6 points d'indices bruts si la Direction Générale ne les avaient pas invités à renoncer à la nomination au grade d'Inspecteur Spécialisé, un des effets de la précipitation de l'élaboration des statuts et un manque d'expertise avéré sur le sujet.

Nous demandons que les dossiers non pris en compte initialement le soient par glissement, pour atteindre une volumétrie maximale.

Cette année encore, 2 inspecteurs ont été écartés du dispositif au motif qu'ils ne sont pas affectés sur un poste visé par l'article 1 du 27 mars 2012. Toutefois, dans l'organigramme de la direction en question ils sont bien affectés brigade de Patrimoine et de revenus, pour nous ils effectuent bien des contrôles de dossiers de personnes mais ils ne sont pas, nous vous l'accordons affectés au sein de la Direction Générale des grandes entreprises. C'est pourquoi, l'élargissement est revendiqué tout comme l'examen de tous les inspecteurs qui exercent dans la sphère du contrôle fiscal.

Le statut revisité de l'emploi d'IVS est discriminant quant à l'exercice du contrôle fiscal, l'amélioration indiciaire de ce statut n'est qu'éphémère pour les agents concernés.

Une fois de plus nous dénonçons cette enveloppe fermée qui résulte de la réduction générale des politiques publiques (RGPP).

En ce qui concerne les recours à examiner dans le cadre de cette CAP, 9 dossiers nous sont soumis.

Est-il normal et logique que des recours relatifs à la gestion de l'année 2010 soient encore évoqués en 2012, alors que la campagne pour la gestion 2011 est terminée pour la première phase ?

À cette occasion, **F.O.-DGFIP** tient à réitérer ses revendications en la matière :

F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (décret SAPIN) et du décret du 28 juillet 2010 instituant, à terme, la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

Ces 2 décrets s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée et de plus en plus restreinte.

F.O.-DGFIP revendique le maintien d'une note chiffrée sans contingentement.

Pour notre organisation, il faut impérativement accéder à nos légitimes revendications.

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÊL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP